



# Secteur Fédéral C G T des Cheminots

## Région Nord / Pas de Calais

**37 rue de Tournai 59800 Lille**

**☎ 03 28 55 76 06 / 221606 fax 03 28 55 78 16 / 221816**

En date du 19 mars 2008, quatre agents de la SUGE ont interpellé, dans les emprises ferroviaires de la gare de CALAIS Ville, des réfugiés qui ont été remis à la Police de l'Air et des Frontières.

Ces réfugiés viennent d'un lieu situé à proximité de la gare de CALAIS Ville qui leur sert d'hébergement de fortune et la promiscuité règne par le nombre d'occupant et par des installations d'hygiène inexistantes.

Par appel du Commissariat de Police de CALAIS, les agents de la SUGE concernés ont été avisés que deux réfugiés sur les cinq étaient touchés par la tuberculose.

Suite aux contacts consécutifs à l'interpellation, au moins un agent de la SUGE a consulté un médecin traitant (le médecin SNCF n'étant présent qu'en matinée pour les consultations) le 21 mars 2008 et a été déclaré positif à un test réactif (lecture positive), a passé une radiographie du thorax qui s'est avérée normale mais a consulté un pneumologue qui a conclu qu'il était infecté mais non contagieux.

Cet agent a été mis sous traitement trithérapie pour six mois avec un suivi par prise de sang deux fois par semaine pour éviter toute atteinte à son organisme du fait du traitement médicamenteux.

Une réunion exceptionnelle du CHSCT de la SUGE, provoquée à priori par le Médecin de région qui m'en a informé par contact téléphonique, aura lieu le 10 avril 2008 pour aborder l'ensemble des questions sur ce sujet :

- Les mesures de précaution à prendre pour éviter toute propagation de la maladie. Quelle prévention à mettre en œuvre ?
- La reconnaissance en Maladie Professionnelle des agents concernés car un sujet exposé ne développe pas forcément la maladie immédiatement.
- Les conséquences sociales et financières pour les agents concernés.
- Certains agents de la SUGE se sont vu refusés la consultation de leur Médecin du Travail pendant les heures de service (le CHSCT SUGE interviendra sur ce sujet).

Dès connaissance de ce cas de tuberculose, la Direction Régionale a été informé par courrier du secteur fédéral CGT, le Médecin de Région et la Direction Départementale de l'action Sanitaire et Sociale ont été contactés par téléphone.

Si la réponse de la Direction SNCF ne s'est pas fait attendre (voir courrier SNCF ci-joint), celle-ci mérite un commentaire.

Qu'en aurait-il été si la CGT ne les avait pas interpellé ?

Noter que le Médecin de Région m'avait avisé que la réunion du CHSCT exceptionnelle SUGE devait avoir lieu ce jour 9 avril 2008 après-midi ; après avis d'un mandaté CGT SUGE, celui-ci m'indique que la réunion aura lieu le 10 avril 2008 !

Pourtant à la lecture du courrier de la Direction Régionale, nous apprenons qu'enfin elle aurait lieu le 14 avril 2008.

Cela indique le niveau de prise en compte des problèmes par la direction en de tel cas !

### **Suite au contact avec un médecin conseil de la DDASS, ce qu'il faut savoir :**

- La réaction au test positif ne peut confirmer à elle seule la tuberculose. Le simple fait d'avoir été vacciné provoque une réaction positive à ce test.
- Une radiologie du thorax et un examen bactériologique des crachats sont nécessaires pour confirmer la maladie.
- Le patient doit être orienté sur un pneumologue.
- La déclaration de cette maladie est obligatoire (DDASS Pôle Santé Publique).
- Une enquête épidémiologique peut être engagée par le Médecin Conseil Général.

### **Au-delà des mesures locales que vous déciderez, le secteur fédéral CGT préconise :**

- Le dépôt d'un droit d'alerte ou la tenue d'une réunion exceptionnelle et immédiate des CHSCT concernés (SUGE, TER, GL, VOYAGEURS BOULOGNE) pour évoquer la problématique et prendre des mesures préventives (pour information, le CHSCT TER a déposé un droit d'alerte).
- La coordination des mesures à prendre par l'ensemble des membres des CHSCT concernés.
- L'information rapide et sans délai par l'entreprise de tous les cheminots qui peuvent être concernés.
- Le devoir de l'entreprise d'informer les autorités publiques si renouvellement de tel cas (ce qui apparemment n'a pas été fait).
- Il existe un Centre de Lutte Anti Tuberculose CLAT sur CALAIS qui permet d'engager toutes les démarches individuelles dans le respect des personnes, sis Maison du Département Solidarité du Calais, 40 rue Gaillard, B.P. 507 62106 CALAIS, Chef de service Docteur Sylvie ROLLAND.
- Il serait utile de prendre des contacts locaux avec les associations qui suivent la situation sanitaire et sociale des réfugiés pour leur communiquer ces éléments et pour informer les personnes concernées des possibilités de soins.
- **Nous faire remonter au secteur l'ensemble des mesures et des décisions prises dans les IRP.**
- Une intervention sur ce sujet sera faite en séance plénière du 30 avril 2008.

Avec mes fraternelles salutation, pour le secteur, CARNEAU Yves

***DIRECTION REGIONALE DE LILLE***

Direction du Management  
33 avenue Charles St Venant  
59043 Lille Cedex  
Tel 03 28 55 72 10 Fax 03 28 55 78 91



Monsieur le Secrétaire Régional CGT de Lille.

LL/DM/RS  
Lille, le 9 avril 2008

Monsieur le Secrétaire Régional,

Nous avons pris connaissance de votre courriel du 9 avril 2008 concernant la situation sanitaire d'un agent de la SUGE du Littoral.

Je vous confirme comme indiqué ci-dessous que l'Entreprise a pris toutes les dispositions nécessaires.

Le 19 mars 2008 après-midi, 4 agents de la SUGE ont interpellé 5 clandestins sur des voies en gare de Calais ville et les ont remis aux forces de l'ordre.

Ces dernières ont averti dans la soirée les 4 agents de la SUGE que 2 des clandestins avaient un traitement contre la tuberculose.

Dès que le chef de brigade a eu connaissance des faits, il a demandé aux agents de passer une visite médicale de contrôle. Les 4 agents ont été examinés et l'un d'entre eux a été mis sous traitement en raison d'une réaction cutanée forte au test à la tuberculine et déclaré en accident du travail avec arrêt. Le traitement instauré par le pneumologue est ambulatoire, sans hospitalisation, ce qui signifie que cet agent n'était pas considéré comme contagieux.

Le président du CHSCT de la SUGE a convoqué un CHSCT extraordinaire le 14 avril 2008 à 14h00 pour informer les membres sur cette situation, en présence du médecin du travail coordinateur pour la SUGE.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Régional, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur du Management, Jacques BUFFIERE